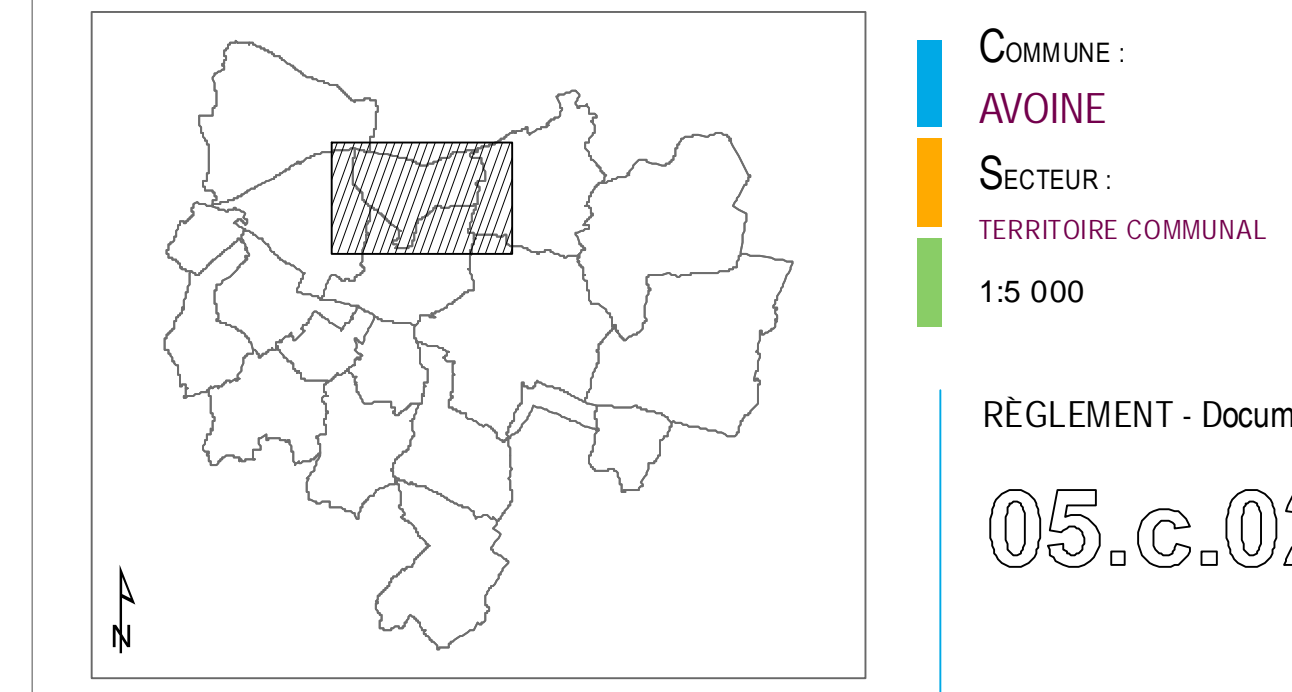


Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce 05 du PLU-H pour connaître les réglementations associées.

- A TITRE PRÉSCRIPTIF :**
- Secteurs soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
  - Périmètre d'insensibilité de 5 ans (articles L.151-41 à 5° du Code de l'Urbanisme)
  - Accès automobile d'intérêt
  - Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (articles L.121-3-4 à L.131-3-10 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en sous-sol d'une ligne électrique à très haute tension.
  - Les emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) (sauf dans le plan 05.0)
  - Localité ou ses dépendances à être préservées ou développées la diversité commerciale ou professionnelle (article L.151-27 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (B.131-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiments, ensembles bâtis ou quartiers, identifiés pour un motif d'intérêt culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-29 du Code de l'Urbanisme
  - Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-29 du Code de l'Urbanisme
  - Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
  - Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation de déchets
  - Terrain concerné par l'existence d'une entrée ou d'un site archéologique (sauf approches)
  - Zone de Préemption de prescription archéologique (protégée de la commune de Chinon)
  - Terrain concerné par l'OPAP Historique + Terrain potentiellement sous-sol
  - Terrain concerné par un Plan d'Écarts des Risques (PER) relatif aux probables mouvements de terrain approuvé (communes de Candes-Martin, Chinon et Clus)
  - Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Val de Loire, PPRI du Val de Loire amont, PPRI du Val de Loire aval ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) pour les communes d'Amboise et Saumur en Vieux
  - Les espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Plantes à réhabiliter
  - Haie à planter
  - Aire d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-29 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement d'arbres ou d'allees plantées d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-29 du Code de l'Urbanisme)
  - Terrain cultivés à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Les parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-29 et L.151-31 du Code de l'Urbanisme
  - L.151-23 L.151-27 Climatisme par l'OPAP Historique + Terrain potentiellement sous-sol
  - Murs protégés au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-29 du Code de l'Urbanisme
- A TITRE INFORMATIF :**
- Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
  - Localisation des secteurs affectés par le bruit (après classement selon des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du  
**PLU-H**  
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)



COMMUNE :  
 AVOINE  
 SECTEUR :  
 TERRITOIRE COMMUNAL  
 1:5 000

RÈGLEMENT - Document graphique  
**05.C.02**

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la C.C. Chinon Viennet et Loire en date du 05 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son application locale de détail.

Le Président  
 Jean-Luc DUPONT



SOURCE :  
 DGU - Cadastre  
 Date : novembre - 2019

